

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2022/

Paraphe

PB

**COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 17 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Covaldem11 (11 000) sous la Présidence de Monsieur Pierre BARDIES, Président du COVALDEM 11.

Date de Convocation : 11 octobre 2022	
Nombre de membres en exercice : 38	Nombre de membres à compétence collecte en exercice : 16
Nombre de membres titulaires présents : 15	Nombre de membres à compétence collecte présents : 5
Nombre de membres votants : 15	Nombre de membres à compétence collecte votants : 5
Nombre de membres représentés : 0	Nombre de membres à compétence collecte représentés : 0
Secrétaire de séance : Elodie GARCIA	
Préfecture le : 19/10/2022	
Affichage le : 20/10/2022	

**Présents :**

M. Pierre **BARDIES** - M. Alain **COSTES** - M. Jean **PERILLOU** - M. André **AMAT** –  
Mme Elodie **GARCIA** (suppléante de M. Albert **NADAL**) - M. Christian **SOULA**- M.  
Christian **ARAGOU** - M. Daniel **LEFEBVRE** – M Christophe **PRADEL** - M. Luciano  
**STELLA** - M. Jean-Bernard **AUDIER** - Mme Hélène **RIGAUD**- M. Michel  
**ZOCCARATO** - M. Pascal **VALLIERE** - Mme Marylise **RIVIERE**

**Excusés :**

M. Didier **COMBIS** - M. Albert **NADAL** - M André **VIOLA** - M. François **DEMANGEOT**-  
M. Serge **CAZENAVE** – M. Arnaud **ALBAREL**- M. Didier **CARBONNEL**- Jean-Pierre  
**PELIX** - M. Jean-François **SAÏSSET**- M. Thierry **LECINA**- M. Jean-Claude **PISTRE** -  
M. Claude **LACUBE**- M. Guy **VIVES** - M. Gilles **CASTY**

**Absents :**

M. Christian **OURLIAC** - M. Pierre **VIDAL** - M. Cédric **LEMOINE** – M. Christian  
**JIMENEZ** - M. Michel **MOLHERAT** - M. Roland **COMBETTES** - M. André **BONNET**-  
M. Gérard **GARCIA** - M. Jean-Luc **CABILLE** - M. Jean-Claude **MORASSUTTI** -

# **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE COVALDEM11**

## **Les dossiers suivants sont inscrits à l'ordre du jour :**

1. Compte rendu de la dernière séance

## **POINTS SOUMIS POUR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

- **POINT ASSEMBLEES**

2. Liste des décisions prises par le Président et le Bureau Syndical prises dans le cadre des délégations attribuées par le Comité Syndical

- **POINT RESSOURCES HUMAINES**

3. Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion

- **POINT FINANCES**

4. Reprise de la provision réalisée en 2019 pour risque et charge relative au contentieux concernant les travaux réalisés à la déchèterie d'Arzens

- **POINT EXPLOITATION**

*Rapport soumis aux membres ayant la compétence collective*

5. Mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés- modification des conditions d'exécution- compétence collective

- **POINT COMMUNICATION MARKETING**

6. Accompagnement des manifestations sportives

## **POINT SOUMIS POUR INFORMATION DU COMITE SYNDICAL**

- **POINT DEVELOPPEMENT DURABLE**

7. Convention de partenariat pour la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale avec la chambre des métiers et de l'artisanat

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2022/

Paraphe

PB

Vu l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

*Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 est approuvé.*

**Rapports présentés pour délibération au comité syndical :**

**Délibération prise sans modification du rapport**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU  
SYNDICAL PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS  
ATTRIBUEES PAR LE COMITE SYNDICAL**

*M. Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, présente le rapport.*

**DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL :**

**2022-06 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES, attribution du marché,** à l'entreprise CASTEL PNEUS, EUROMASTER et GASTOU pour la fourniture et la pose de pneumatiques pour les véhicules légers et poids lourds pour une durée d'une année reconductible deux fois par période de douze mois et un montant maximum annuel de 58 000 € HT.

**2022-07: FOURNITURE DE CONTENANTS VISANT AU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS, attribution du marché.** Le lot n°1 : Fourniture de composteurs individuels de 400 litres et collectifs de 800 litres a été déclaré infructueux et une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Le lot n°2 : Fourniture de bioseaux ajourés : Un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2022 a été signé avec la société COLLECTAL, pour un montant maximum de 208 600 € HT. Le lot n°3 : Fourniture de sacs papier kraft : un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2022 a été signé avec la société ESPE EMBALLAGES pour un montant maximum de 33 810 € HT.

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

**2022-08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :**

**2022-06 : ORGANISME CERTIFICATEUR ISO 9001 ET 14001 :** Attribution du marché à Bureau Veritas pour un audit initial combiné ISO 9001 et 14001 en juin 2022 et deux audits de renouvellement aux dates anniversaires en 2023 et 2024, pour un montant de 16 820€ HT pour 14.5 jours d'audit sur 3 ans.

**2022-07 : ACQUISITION DE LICENCE WINDOWS SERVER 2022 ET WINDOWS SQL SERVER 2019,** Attribution du marché à la société AVITI (licences neuves) pour l'acquisition de licence Windows server 2022 pour un montant total de 1 016 € TTC, et à la société SOFT TRADER (licence d'occasion) pour un montant total de 682.80€ TTC.

**2022-08 : SIGNATURE DE LA CHARTE PARTENARIALE 2022 ENTRE LA MLOA ET LE COVALDEM11**

**2022-09 : SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE ET DE NON DIVULGATION AVEC LA SOCITE GENVIA,** afin d'établir une première discussion technique relative à une éventuelle collaboration dans le domaine de la production d'hydrogène pour une durée d'un an.

**2022-10 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE COLONNE AERIEENNE A VERRE SUR LE SITE DE PURPLE CAMPUS CARCASSONNE,** jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**2022-11 : CESSION DU VEHICULE CITROEN C3 immatriculé BR-418-MG à la SMACL Assurances** pour un montant de 4 500€TTC.

**2022-12 : ACQUISITION D'UNE LICENCE D'ACCES A UNE BASE DE DONNEES D'INFORMATIONS LEGALES ET FINANCIERES,** à la société INFOLEGALE pour un montant de 3 900 € HT par an, renouvelable tacitement trois fois par période de 12 mois, soit 15 600 € HT pour quatre ans.

**2022-13 : VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE BUDGET 2022**

<i>Libellé chapitre</i>	<i>Dépenses</i>
Chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles	+35 000 €
Chapitre 011 : Charges à Caractère général, services extérieurs	- 35 000 €

**2022-14 : ACQUISITION DE QUATRE VEHICULES LEGERS ET CESSION D'UN VEHICULE LEGER :** Un marché avec la société Peyrot et fils (Renault Carcassonne) pour l'acquisition de deux véhicules légers de type « citadine » pour un montant total de 17 659.7€ TTC pour les deux véhicules,

Un marché la société Peyrot et fils (Renault Carcassonne) pour l'acquisition d'un véhicule léger de type « fourgonnette » pour un montant de 11 497.75€ TTC,

Un marché avec la société Peyrot et fils (Renault Carcassonne) pour l'acquisition d'un véhicule léger de type « fourgonnette » pour un montant de 12 990€ TTC.

Céder le véhicule Peugeot 106 immatriculé CG-290-SW pour un montant de 1€ à la société Peyrot et fils (Renault Carcassonne).

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2022/

Paraphe

PB

**2022-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT CHASSE A LA CARTOUCHE** avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ayant pour objet la fixation des modalités organisationnelles de l'opération « Chasse à la cartouche, » pour une durée d'un an, tacitement renouvelable par période de 12 mois et n'ayant aucune incidence financière pour le COVALDEM11.

**2022-16 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT** à compter de l'enregistrement des signatures des deux parties pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois.

**2022-17 : ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES** marché signé avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de la préparation et la passation des marchés d'assurances, pour un montant total de 3 250 € HT.

**Par conséquent, les membres du Comité Syndical prennent acte des décisions prises par le Bureau Syndical et le Président, au titre de leurs délégations.**

**Délibération prise sans modification du rapport**

**CONVENTION D'ADHESION AU  
SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE L'AUDE**

*M. Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, présente le rapport.*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service des missions temporaires du CDG 11 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

La convention est valable un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE COVALDEM11**

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à faire appel à ce service en cas de besoin lors d'absence du personnel titulaire de la collectivité ou de surcroît de travail.

La convention est annexée à la présente délibération.

Délibération prise sans modification du rapport

### **REPRISE DE LA PROVISION REALISEE EN 2019 POUR RISQUE ET CHARGE CONTENTIEUX CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES A LA DECHETERIE D'ARZENS**

*Monsieur Pierre BARDIES Président du Covaldem11 donne la parole à Monsieur Pascal VALLIERE, vice-président en charge des Finances, pour présenter le rapport.*

Par délibération n° 2019-53 du 14 octobre 2019, le Comité Syndical a constitué une provision pour risque et charge de l'ordre de 20 000 € liée au contentieux juridique en cours pour la réalisation des travaux à la déchèterie d'Arzens.

Pour rappel, la constatation de provisions est une obligation résultant du principe comptable de prudence. Elle participe à la sincérité budgétaire, à la transparence des comptes et concourt à la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités. De plus, aux termes de l'article L. 2321-2 du CGCT, certaines dotations aux provisions constituent des dépenses obligatoires.

L'inscription au Budget Primitif de 2019 d'une provision pour risque et charge a été pleinement justifiée par la présence d'un contentieux relatif à une malfaçon constatée sur les travaux effectués à la déchèterie située sur la commune d'Arzens.

Les travaux de reprise des malfaçons étant à ce jour terminés, et n'ayant plus rien à régler concernant la mission d'expertise, il convient de procéder à la levée totale de la provision.

En effet, la provision étant devenue sans objet à la suite de la disparition du risque, elle doit être soldée par sa reprise totale.

De ce fait, et au vu des éléments précités, il convient de procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire constituée en 2019 en procédant à l'émission d'un titre de recette sur la section de fonctionnement au compte 7865 « 7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2022/

Paraphe  
*P.B*

**Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical autorisent la reprise de la provision semi-budgétaire précitée par l'émission d'un titre de recette de 20 000 € au compte «7865 Reprises sur provisions pour risques et charges financiers ».**

**Délibération prise sans modification du rapport**

**MISE EN PLACE DES  
CONTENEURS SEMI ENTERRES OU ENTERRES  
MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION  
COMPETENCE COLLECTE**

*Monsieur Pierre BARDIES, Président du Covaldem11 présente le rapport.*

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 relatif à la création du Covaldem11 par fusion des syndicats mixtes SYDOM et SMICTOM du Carcassonnais,

Vu la délibération n° 2013-29 du 1er mars 2013 portant transfert des contrats, marchés et conventions au COVALDEM 11, nouvelle entité créée au 1er janvier 2013,

Considérant qu'au-delà de 10 ans le renouvellement des conteneurs semi enterrés ou enterrés est conseillé pour maintenir le parc en bon état, le matériel étant désuet et se détériorant jusqu'à présenter des risques pour l'environnement et lors des opérations de collecte,

Considérant qu'après 10 ans il apparait d'une part, que pour certains conteneurs les frais de maintenance deviennent exorbitants et récurrents, et d'autre part, que pour d'autres il n'existe plus de possibilité de réparation,

Au regard de ce qui précède, il est proposé ce qui suit :

- Pour les conteneurs enterrés et semi enterrés implantés avant la création du COVALDEM 11 :

Le COVALDEM11 continuera à prendre en charge les dépenses liées à leur maintenance à hauteur de 40% concernant les conteneurs enterrés et 60% pour les conteneurs semi-enterrés.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE COVALDEM11**

Un devis sera proposé à la collectivité pour acceptation et prise en charge. Sans réponse de ce dernier sous 8 jours, ledit conteneur sera condamné par les services du COVALDEM 11 et ne fera plus l'objet d'une collecte.

Dans l'hypothèse où le COVALDEM 11 constate que le conteneur mis en place depuis plus de 10 ans ne peut faire l'objet d'une réparation et que la collectivité ne souhaite pas renouveler l'équipement, le conteneur sera condamné par les services du COVALDEM 11 et ne fera plus l'objet d'une collecte.

- Pour les conteneurs enterrés et semi enterrés implantés entre la création du COVALDEM 11 et la délibération n°2019-24 en date du 28/03/2019, une convention prévoyait :
  - la maintenance des conteneurs enterrés ou semi-enterrés par le Covaldem11 sans limitation de durée,
  - la faculté pour les deux parties de dénoncer la convention au moins 3 mois avant le terme annuel

Cinq mois avant le terme de la convention, un avenant sera proposé à la collectivité indiquant qu'à compter de la 11ème année, le syndicat continuera à prendre en charge les dépenses liées à leur maintenance à hauteur de 40% concernant les conteneurs enterrés et 60% pour les conteneurs semi-enterrés.

Dans le cas où le conteneur peut faire l'objet d'une réparation, un devis sera proposé à la collectivité pour acceptation et prise en charge. Sans réponse de ce dernier sous 8 jours, ledit conteneur sera condamné par les services du COVALDEM 11 et ne fera plus l'objet d'une collecte.

Dans l'hypothèse où le COVALDEM 11 constate que le conteneur mis en place depuis plus de 10 ans ne peut faire l'objet d'une réparation et que la collectivité ne souhaite pas renouveler l'équipement, le conteneur sera condamné par les services du COVALDEM 11 et ne fera plus l'objet d'une collecte.

Sans réponse du co-contractant dans le mois suivant l'envoi de l'avenant, il sera procédé à la résiliation de la convention.

Il convient de rappeler que le COVALDEM 11 prend à sa charge 60% du coût d'achat d'un conteneur semi-enterré et 40% du cout d'achat d'un conteneur enterré.

**Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical ayant la compétence collecte actent ces engagements auprès des collectivités et des bailleurs sociaux.**



**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2022/

Paraphe  
PB

**Délibération prise sans modification du rapport**

**ACCOMPAGNEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES**

*Monsieur Pierre BARDIES, Président du Covaldem11 donne la parole à Madame RIGAUD, vice-présidente en charge de la Communication pour présenter le rapport.*

Au sein du ministère chargé des Sports, une mission Sport et Développement durable est en charge des thématiques environnementales et d'éco responsabilité. Ses objectifs sont :

- Utiliser le sport pour sensibiliser/changer les comportements des usagers du sport
- Montrer que le sport est porteur de solutions face aux enjeux climatiques et de biodiversité
- Accompagner l'écosystème sport dans sa transition écologique pour réduire l'impact des acteurs de sport sur l'environnement.

À toute échelle, les rencontres sportives contribuent à la création de valeurs, d'émotions et de mobilisations pour l'ensemble des parties prenantes d'un territoire. Cependant, comme toute activité humaine, elles peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement qu'il apparaît indispensable de réduire, voire même d'inverser. Au-delà du spectacle qu'elles constituent, les manifestations sportives peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs, sportifs et partenaires.

Le Covaldem11 est présent sur le territoire à compétence collecte pour organiser la mise en place du tri sélectif. Sur la totalité du territoire, le Covaldem11 peut accompagner les organisateurs dans la sensibilisation des participants et spectateurs. Cette démarche a été expérimentée cette année sur plusieurs raids, courses et événements avec un très bon retour. Des objets écoresponsables floqués Covaldem11 sont fournis aux organisateurs pour compléter le kit des participants. Il s'agit de gourdes (pour éviter les bouteilles à usage unique) de pochettes ou boîtes repas (pour éviter les papiers aluminium ou films étirables) des pailles réutilisables, de verre réutilisables, de sacs en coton ....

**Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Comité Syndical approuvent la démarche et sa généralisation.**

# **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE COVALDEM11**

## **Rapport présenté pour information :**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT**

*Monsieur Pierre BARDIES, Président du Covaldem11, donne la parole à M. Christian SOULA Vice-Président en charge du PLP pour présenter le rapport.*

Le Covaldem11 s'est engagé dans le programme « Territoire Econome en Ressources » afin de réduire le volume des déchets produits sur son territoire. Dans le cadre de ce programme, le Covaldem11 s'engage à construire des synergies entre les professionnels dans une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Il convient, en application des priorités dégagées par le Grenelle de l'environnement et des orientations fixées par celui-ci, d'approfondir et d'étendre cette démarche pour impulser un véritable changement d'échelle des actions jusque-là initiées et réalisées localement.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de soutien à l'économie circulaire, la Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA) souhaite soutenir le Covaldem11 en favorisant la construction de liens entre les acteurs économiques inscrits. Le but de la CMA est de faciliter, massifier et appuyer le travail du Covaldem11, en mettant en pratique des gestes de « bon sens », gagner en expérience ainsi qu'en légitimité.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat souhaite mettre en place un plan pluriannuel de réduction et de valorisation des déchets générés par les acteurs économiques inscrits en partenariat avec le Covaldem11.

La Chambre des métiers et de l'Artisanat et le Covaldem11 établissent une convention de partenariat dans le cadre d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, septième pilier de l'économie circulaire.

Ainsi, cinq phases de mise en œuvre du partenariat sont à considérer :

- La première phase sera consacrée à la nomination d'un référent dans chaque partie afin de faciliter les échanges, les mises en relation et le suivi des évolutions.
- Une seconde phase étudiera la mise en place d'un référent par secteur d'activité afin d'élaborer un diagnostic des flux pour chaque secteur d'activité.
- Une troisième phase consistera à effectuer des rencontres avec les référents afin de les sensibiliser à une démarche EIT et leur donner les moyens de transmettre l'information aux différents acteurs économiques pour que le Covaldem11 puisse les enregistrer sur la plateforme ACTIF.

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet N°2022/
Paraphe PB

- Pour la quatrième phase, le Covaldem11 et la Chambre des métiers et de l'Artisanat organiseront une réunion d'échanges avec les acteurs économiques lors de laquelle seront relatés des statistiques et des synergies émergentes dans le but de les mettre en place.
  
- La cinquième phase consistera en la mise en place des synergies réalisables ainsi que leurs suivis.

Cette action s'appuiera sur les données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qui seront traitées par le Covaldem11.

**Par conséquent, le Président a signé la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre d'une démarche d'accompagnement au sein de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois.**

**La convention de partenariat annexée à la présente décision est sans engagement financier pour le Covaldem11.**

**Questions diverses :**

**La séance est ensuite levée à 18h00.**

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

**Emargement des élus présents :**

<b>Collectivités</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Signature</b>
<b>Communauté de Communes du Limouxin</b>	Pierre <b>BARDIES</b>	X
	Didier <b>COMBIS</b>	
	Alain <b>COSTES</b>	x
	Jean <b>PERILLOU</b>	X
	André <b>AMAT</b>	X
	Albert <b>NADAL</b> représenté par Elodie <b>GARCIA</b>	X
<b>Communauté de Communes Pyrénées Audoises</b>	Christian <b>SOULA</b>	X
	Christian <b>ARAGOU</b>	X
	Daniel <b>LEFEBVRE</b>	X
<b>SMICTOM Ouest Audois</b>	André <b>VIOLA</b>	
	Christophe <b>PRADEL</b>	X
	Christian <b>OURLIAC</b>	
	Pierre <b>VIDAL</b>	

**COLLECTE ET VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS DE L'AUDE  
COVALDEM11**

Feuillet  
N°2022/

Paraphe  
PB

	François <b>DEMANGEOT</b>	
	Cédric <b>LEMOINE</b>	
	Serge <b>CAZENAVE</b>	
<b>Communauté de Communes la Montagne Noire</b>	Luciano <b>STELLA</b>	X
	Christian <b>JIMENEZ</b>	
<b>Carcassonne Agglo</b>	Jean-Bernard <b>AUDIER</b>	X
	Arnaud <b>ALBAREL</b>	
	Michel <b>MOLHERAT</b>	
	Didier <b>CARBONNEL</b>	
	Jean-Pierre <b>PELIX</b>	
	Hélène <b>RIGAUD</b>	X
	Michel <b>ZOCCARATO</b>	X
	Pascal <b>VALLIERE</b>	X

## COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE L'AUDE COVALDEM11

	Roland <b>COMBETTES</b>	
	Jean-François <b>SAÏSSET</b>	
	Thierry <b>LECINA</b>	
	André <b>BONNET</b>	
	Jean-Claude <b>PISTRE</b>	
	Claude <b>LACUBE</b>	
<b>Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois</b>	Gérard <b>GARCIA</b>	
	Jean-Luc <b>CABILLE</b>	
	Jean-Claude <b>MORASSUTTI</b>	
	Guy <b>VIVES</b>	
	Gilles <b>CASTY</b>	
	Marilyse <b>RIVIERE</b>	x

**Pierre BARDIES,  
Président**



**Elodie GARCIA,  
Secrétaire de séance**